

REGLEMENT

ARTICLE 1 :

La Mutuelle Générale, dont le siège est situé 1-11 rue Brillat-Savarin à Paris (75013), organise, du 6 juin à 08h00, au 1^{er} juillet 2016 à 18h00 (heure de Paris), un grand jeu avec tirage au sort.

ARTICLE 2 :

La participation à ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouverte à tous, adhérents ou non de La Mutuelle Générale, âgés de plus de 18 ans et résidant en France métropolitaine (corse incluse), à l'exception des salariés de La Mutuelle Générale et de leur famille.

ARTICLE 3 :

Il sera possible de participer au jeu dans les agences de La Mutuelle Générale en complétant un bulletin de participation disponible sur tablette, si celle-ci est présente au moment de la participation. Dans le cas contraire, il sera possible de compléter un bulletin de participation sur papier.

Il sera également possible de jouer sur la page Facebook de La Mutuelle Générale si celle-ci décidait d'ouvrir ce mode de participation, le jour de l'ouverture du jeu.

Chaque participant ne pourra compléter qu'un seul bulletin, même nom, prénom et adresse.

En cas de fraude, l'ensemble des bulletins contrevenants seront écartés du tirage au sort.

ARTICLE 4 :

Le bulletin devra être entièrement complété sous peine de nullité.

ARTICLE 5 :

Dotation du jeu : **6 croisières pour 2 personnes**, par tirage au sort :

Une croisière en méditerranée pour 2 personnes d'une valeur commerciale moyenne de 1 300 euros, qui pourra être une croisière de type « Fleur de la méditerranée » de Costa croisières ou similaire, au choix de La Mutuelle Générale.

Le lot qui devra être utilisé dans un délai de 12 mois à compter de la date d'accusé de réception, définie à l'article 6 du présent règlement.

Il comprend la location d'une cabine extérieure, les charges et taxes portuaires, ainsi que la pension complète à l'exclusion de toute autre prestation et notamment des frais de transport entre le domicile des gagnants et le lieu d'embarquement comme le retour au domicile.

Les autres frais et tout extra de quelque nature que ce soit sont exclus.

Les gagnants seront contactés et s'accorderont sur les modalités d'utilisation du gain avec Costa Croisières. S'il s'avérait que le gagnant de ce lot ne pouvait s'accorder avec Costa croisières, notamment pour une date de croisières, le lot serait alors perdu pour le gagnant et le lot ne serait pas remis en jeu.

La responsabilité de La Mutuelle Générale ne pourrait être recherchée en cas de désaccord, de quelque nature que ce soit, entre le gagnant et Costa croisières.

Les lots ne pourront être ni échangés, ni faire l'objet d'une contre-valeur en espèces.

ARTICLE 6 :

Le tirage au sort sera effectué dans les 15 jours qui suivent la date de clôture du jeu.

Les gagnants seront personnellement informés de leur gain, par téléphone et par mail à l'adresse telle qu'indiquée sur le bulletin de participation et auquel le gagnant devra accuser réception sous un délai de 8 jours.

Si passé ce délai, l'accusé de réception n'était pas parvenu à La Mutuelle Générale, celle-ci adresserait un mail de rappel auquel il devrait être également répondu sous 8 jours

A défaut d'accusé de réception dans les conditions fixées ci-dessus, le gagnant serait déchu de son lot et celui-ci ne serait pas remis en jeu.

Etant précisé qu'une adresse mail erronée entraîne la déchéance du gain et sa non remise en jeu.

Les noms des gagnants seront affichés dans les locaux de La Mutuelle Générale.

ARTICLE 7 :

Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, date de naissance...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution de la dotation.

En participant au jeu, le participant pourra également accepter de recevoir des informations, notamment commerciales, de la part de La Mutuelle Générale.

Les données collectées sont destinées aux services concernées de La Mutuelle Générale et, le cas échéant à ses sous-traitants et partenaires. En application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime relativement à l'ensemble des données les concernant qui s'exercent par courrier électronique auprès du CIL adressé à droitopposition@lamutuellegenerale.fr ou par courrier postal à l'attention de La Mutuelle Générale, Secrétariat Général, 1-11 rue Brillat-Savarin Cs 21363 75634 Paris Cedex 13, accompagné d'une copie d'un titre d'identité

ARTICLE 8 :

Le règlement de ce jeu est disponible dans toutes les agences de La Mutuelle Générale.

Il est déposé chez Maître ADAM, Huissier de justice, 99, rue de Prony à Paris (75017). Il sera remis gratuitement à toute personne qui en fera la demande auprès de La Mutuelle Générale (remboursement sur demande expresse de frais d'affranchissement au tarif lent de La Poste).

ARTICLE 9 :

La Mutuelle Générale se réserve le droit de publier le nom des gagnants dans son journal interne ou dans les journaux de ses agences.

ARTICLE 10 :

Par leur simple participation au jeu, les participants acceptent, sans réserve, le présent règlement

ARTICLE 11 :

La Mutuelle Générale se réserve la possibilité d'annuler le présent jeu, si les circonstances l'exigeaient. Elle se réserve également la possibilité d'en allonger la durée.

AVENANT AU REGLEMENT jeu concours croisière

ARTICLE 12 :

Il sera également possible de participer au jeu jusqu'au 13 juillet 2016 à 18h00, sur le site <http://croisiereitineo.fr/> en complétant un formulaire de participation (nom, prénom, date de naissance, code postal, mail) et en cliquant sur le bouton « Je valide ».

Chaque participant ne pourra compléter qu'un seul formulaire (même nom, prénom et adresse).

En cas de fraude, les participants contrevenants seront écartés du tirage au sort.